

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION 1<sup>o</sup>CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre la nomination de deux adjoint d'animation 1ère classe (80% soit 28/35ème) suite à leur réussite au concours .

Que leur nomination sur ces postes est susceptible de satisfaire aux besoins du Service Jeunesse.

Pour ce faire, il y a lieu de créer, faute d'emplois vacants, deux postes d'adjoint d'animation 1ère classe à temps non complet à 80%, soit 28/35ème hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que pour les besoins du Service Jeunesse , il y a lieu de créer deux postes d'adjoints d'animation 1ère classe à temps non complet à 80%, soit 28/35ème hebdomadaire.

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1er :** De créer, à compter du 1er juillet 2007, deux postes d'adjoint d'animation 1ère classe à temps non complet à 80%, soit 28/35ème hebdomadaire.

**Article 2 :** De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Article 3 :** D'inscrire au budget de la ville, au chapitre « charges de personnel », les crédits suffisants à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents concernés.

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE